

Politique de vote et d'engagement actionnarial

Date de mise à jour :

Mars 2024

Références réglementaires :

Art. L 533-22 § I du COMOFI : Les sociétés de gestion concernées par ces obligations sont :

- Les sociétés de gestion agréée au titre de la Directive OPCVM.
- Les sociétés de gestion agréée au titre de la Directive AIFM (Full AIFM) hors exemptions ci-dessous
- Les sociétés de gestion agréées pour l'exercice du service de gestion sous mandat

Art. R 533-16, R 533-16 I du COMOFI : Les SGP ont pour obligations de mettre en place une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement, et prévoyant la mise en place d'un compte-rendu annuel. Cette procédure doit contenir les informations suivantes :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non-financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise
- Le dialogue avec les sociétés détenues.
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions
- La coopération avec les autres actionnaires
- La communication avec les parties prenantes pertinentes
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent Cette politique doit être publié gratuitement sur le site internet de la société.

Art. R 533-16 II, III, IV du COMOFI : Les SGP doivent mettre en place chaque année un compte-rendu contenant :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote
L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte-rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent. Ce compte-rendu annuel est mis gratuitement à disposition du public gratuitement sur le site internet des sociétés concernées.

Politique de droits de vote :

Conformément aux articles 314-100 à 314-104 du RG AMF, la société de gestion de portefeuille élabore un document intitulé « politique de vote », mis à jour en tant que de besoin, qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les mandats dont elle assure la gestion.

Cette politique décrit :

1° L'organisation de la société de gestion de portefeuille lui permettant d'exercer ces droits de vote. Il précise les organes de la société de gestion de portefeuille chargés d'instruire et d'analyser les résolutions soumises et les organes chargés de décider des votes qui seront émis ;

2° Les principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote. Ces principes peuvent porter notamment sur les seuils de détention des titres que la société de gestion de portefeuille s'est fixée pour participer aux votes des résolutions soumises aux assemblées générales. Dans ce cas, la société de gestion de portefeuille motive le choix de ce seuil. Ces principes peuvent également porter sur la nationalité des sociétés émettrices dans lesquelles les mandats gérés par la société de gestion de portefeuille détiennent des titres, la nature de la gestion des mandats et le recours à la cession temporaire de titres par la société de gestion de portefeuille ;

3° Les principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote ;

4° La description des procédures destinées à déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote ;

5° L'indication du mode courant d'exercice des droits de vote tel que la participation effective aux assemblées, le recours aux procurations sans indication du mandataire ou le recours aux votes par correspondance.

Ce document est tenu à la disposition de l'AMF. Il peut être consulté sur le site de la société de gestion de portefeuille ou au siège de celle-ci selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié.

Officium Asset Management est agréée qu'au titre de la directive n° 2004/39/CE (Directive MIF). Les mandats de gestion ne prévoient pas de transfert de droits de vote des mandants vers la SGP. Ainsi la SGP n'exerce pas les droits de vote attachés aux titres détenus par les mandats dont elle assure la gestion.

Compte rendu d'engagement actionnarial :

Le cas échéant, Officium Asset Management rendra compte, annuellement de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial et notamment de la manière dont elle aura exercé ses droits de vote au cours de l'année écoulée. Ce rapport pourra être consulté sur le site internet d'Officium Asset Management: www.officium.com.

– officium –

Le responsable de la conformité et du contrôle interne vérifie la conformité de la politique de vote et le contenu du rapport annuel sur l'exercice des droits de vote, au regard des dispositions réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article R533-16 du code monétaire et financier, Officium Asset Management tient à la disposition gratuitement de tout porteur de parts qui en fait la demande, adressée au siège de la société de gestion, toute information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur. La réponse de la société de gestion est transmise dans le mois qui suivra la réception de la demande écrite du client.

Le demandeur devra justifier de sa qualité de détenteur de parts d'OPC gérés par Officium Asset Management.

Officium Asset Management

– Tel : 01.82.28.84.00 –

RCS de Paris 802 022 434 – Agrément AMF n° GP-14000011